

Social
5 septembre 2025

RÉFORME DE LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS : L'ANTICIPATION EST DE MISE !!!

La refonte des différents dispositifs de réduction de cotisations patronales en un dispositif unique continuera bel et bien son déploiement au 1^{er} janvier 2026. La publication du décret permettant son application nous permet d'y voir un peu plus clair sur les changements à venir qui peuvent de se traduire par des hausses de cotisations pour certains employeurs. Soyez sûrs d'anticiper ces évolutions !

- Une nouvelle formule de calcul plus généreuse ...

À compter du 1^{er} janvier 2026, la réduction générale de cotisations patronales (RGCP) s'appliquera aux revenus d'activité n'excédant pas 3 Smic en vigueur (contre 1,6 Smic applicable au 1^{er} janvier actuellement) et deviendra nulle au-delà.

La nouvelle formule de calcul est ainsi déterminée :

Coefficient = $T_{min} + (T_{delta} \times [(1/2) \times (3 \times \text{Smic calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)]^p)$



La valeur T_{min} , fixée à 0,0200, permet de garantir une exonération minimale de 2 % de cotisations patronales pour les rémunérations jusqu'à 3 SMIC.

- ... mais parfois amoindrie par la suppression des taux réduits !

En contrepartie du rehaussement des rémunérations éligibles à la nouvelle RGCP, nous rappelons qu'à compter de cette même date, les taux réduits de cotisations patronales maladie et allocations familiales sont supprimés.

Cette suppression associée à la nouvelle formule de calcul de la RGCP pourrait conduire selon nos premières estimations à une hausse de cotisations patronales pouvant aller jusqu'à 10 % pour les salaires les plus proches du SMIC.

Etes-vous concernés ? Il s'agit d'un dispositif complexe alors afin d'être sûrs d'avoir toutes les informations utiles pour vous aider à maîtriser les impacts à venir, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable !